192. Succession de frères en communauté de biens 1664 janvier 27 a.s. Neuchâtel

La question est posée de savoir si un individu hérite de son frère décédé alors qu'ils vivaient en communauté de biens. La réponse n'est pas donnée.

Le mercredi 27^e de janvier 1664 *[27.01.1665]* en Conseil général, president monsieur le maistre bourgeois Abraham Bullot. [...]

Ledit jour que dessus en Conseil estroict.

^aMathieu Faton des Verrieres a requis d'avoir un poinct de coustume assavoir si deux freres estants en communion sans estre detronquez, l'un d'eux venant a mourir, si le survivant ne l'herite pas.

Original: AVN B 101.01.01.008, p. 65; Papier, 29.6 × 42.8 cm.

^a Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Delibérations.